



Global Terms and Conditions of Purchase - FRENCH D1298293

Version: 5
State: Approved (T+B)
Approver: Lonneke Koudijs (lkoudijs)
Date : 20 Oct 2023

Document Control Note: Hardcopies of this document
are non-controlled unless the relevant Transmittal Advice
Notification (TAN) information is stamped in the box below.

Hear now. And always



Standard Terms and Conditions of Purchase (Conditions générales standard d'achat)

1. Conditions

- 1.1. Les présentes Conditions constituent les conditions générales selon lesquelles nous, Cochlear, achetons des Produits et/ou Services auprès de vous, le Fournisseur.
- 1.2. Ces Conditions ainsi que tout Bon de commande auquel elles s'appliquent constituent l'intégralité de l'accord conclu entre le Fournisseur et Cochlear et se substituent à toute correspondance, tout accord et toute déclaration antérieurs.
- 1.3. Aucune des conditions générales proposées ou approuvées par le Fournisseur, relativement à un devis, une correspondance, une facture, une acceptation ou un accusé de réception d'un Bon de commande, n'aura pour nous de caractère obligatoire ni d'effet juridique, et ne constituera en aucun cas une partie d'un accord en vue de fournir des Produits et/ou Services.

2. Bons de commande

- 2.1. Tous les Bons de commande émanant de Cochlear doivent être réalisés par écrit et être autorisés par Cochlear.
- 2.2. Le Fournisseur doit accuser réception de tous les Bons de commande avec la date de livraison confirmée dans les cinq (5) Jours ouvrables suivant leur réception et envoyer une confirmation écrite à Cochlear. Si le Fournisseur n'a ni confirmé ni refusé le Bon de commande dans le délai imparti, il est réputé avoir accepté le Bon de commande et, par conséquent, les présentes Conditions. Cela constituera un accord contractuel exécutoire pour la fourniture des Produits et/ou Services décrits dans le Bon de commande.

3. Entités Cochlear

Le Bon de commande sera émis par l'Entité Cochlear mentionnée sur le Bon de commande approprié. Vous reconnaissez que :

- (a) chaque Entité Cochlear est une entité juridique distincte et indépendante ;
- (b) votre accord contractuel pour la fourniture des Produits et/ou Services concerne uniquement l'Entité Cochlear indiquée sur le Bon de commande ; et
- (c) aucune Entité Cochlear n'est responsable des actes ou omissions, quels qu'ils soient, d'une autre Entité Cochlear.

4. Prix

- 4.1. Cochlear paiera au Fournisseur le prix des Produits et/ou Services spécifié dans un Bon de commande, selon les Conditions de paiement énoncées dans celui-ci. Si aucune Condition de paiement n'est spécifiée dans un Bon de commande, Cochlear paiera le prix des Produits et/ou Services dans les 30 jours suivant la date de la facture.
- 4.2. Le prix des Produits et/ou Services mentionné dans le Bon de commande est un prix ferme et n'est soumis à aucune variation de prix.
- 4.3. Sauf accord contraire écrit de Cochlear, lorsque la fourniture des Produits et/ou Services inclut des coûts d'ingénierie non récurrents, ces coûts d'ingénierie non récurrents doivent être facturés à Cochlear dans le cadre des coûts de développement acceptés pour les Produits et/ou Services appropriés et ne doivent pas être amortis par le Fournisseur sur des achats ultérieurs de Cochlear.
- 4.4. Chaque facture doit mentionner clairement et séparément le Numéro de bon de commande applicable. Elle doit également indiquer le montant de toute taxe sur les produits et services (TPS) ou de toute autre taxe due et être accompagnée d'un relevé, ou en inclure un, décrivant de façon précise et complète les Produits et/ou Services auxquels elle se rapporte, y compris une description détaillée des Produits et/ou Services correspondants pour permettre à Cochlear de les identifier facilement et clairement.
- 4.5. Si Cochlear remet en cause l'exactitude d'une facture émise par le Fournisseur (ou est en désaccord avec un montant facturé pour quelque raison que ce soit), Cochlear peut alors différer le paiement de la somme contestée (et la facture correspondante sera considérée comme ayant été modifiée par le Fournisseur afin de refléter le montant non contesté) jusqu'à ce que ce litige soit résolu à la satisfaction de Cochlear et du Fournisseur.

- 4.6. Si vous êtes assujetti à la TPS, à la TVA ou à d'autres taxes sur les ventes imposées par les autorités fiscales/ gouvernementales, vous pouvez ajouter au prix de l'ensemble des fournitures concernées le montant des taxes susmentionnées dont vous êtes, ou devenez, redevable relativement aux fournitures concernées, tel que vous l'avez calculé conformément à la loi relative à la TPS, la TVA ou à la taxe sur les ventes et émettre une facture fiscale reflétant ces taxes. Toute rectification ultérieure de la TPS, de la TVA ou des autres taxes sur les ventes déjà payées nous sera remboursée si un excédent a été payé, ou vous sera payée si le montant déjà payé est insuffisant.
- 4.7. Si vous n'êtes pas assujetti à la TPS, à la TVA ou à une autre taxe sur les ventes, toutes les taxes imposées par la loi sur les Produits et/ou Services ou liées à ceux-ci (à l'exception de celles qui nous sont spécifiquement imposées par la loi) et tous les frais d'expédition seront à votre charge, sauf disposition contraire prévue dans les présentes Conditions ou convenue par écrit par nous.

5. Quantités excédentaires

Sauf accord contraire écrit de notre part, nous n'acceptons aucune responsabilité quant aux Produits livrés ou aux Services fournis en sus des quantités prévues dans le Bon de commande.

6. Respect des obligations du Fournisseur

- 6.1. Le Fournisseur doit fournir les Produits et Services à Cochlear et respecter ses autres obligations ci-dessous :
 - (a) faire preuve de ponctualité, d'efficacité, d'exactitude et de professionnalisme, faire preuve d'une prudence, d'une compétence et d'une diligence raisonnables ;
 - (b) avoir recours à un nombre suffisant d'employés correctement formés, qualifiés, compétents et expérimentés ;
 - (c) se conformer aux pratiques et aux textes suivants :
 - (i) le cas échéant, aux Quality Terms and Conditions (disponibles sur <https://www.cochlear.com/global/en/corporate/terms-and-conditions-of-purchase>) ou aux conditions d'un accord de qualité ou d'un manuel distinct, selon un éventuel accord écrit entre les parties ;
 - (ii) aux meilleures pratiques du secteur, en faisant preuve de la compétence, de la diligence, de la prudence, de la prévoyance et du jugement qui seraient attendus d'une personne hautement compétente et expérimentée impliquée dans le même type d'activité en tant que Fournisseur, dans le respect des normes actuellement en vigueur dans le secteur d'activité du Fournisseur ;
 - (iii) à toutes les lois en vigueur ;
 - (iv) aux directives raisonnables (conformément aux dispositions du Bon de commande) communiquées par Cochlear ponctuellement ; et
 - (v) aux lieux et aux heures mentionnés sur le Bon de commande ou aux demandes ponctuelles de Cochlear.
- 6.2. Le Fournisseur doit remettre à Cochlear les rapports écrits, preuves ou informations relatifs à la fourniture par le Fournisseur des Produits et Services à Cochlear, et à l'exécution des autres obligations du Fournisseur que Cochlear peut demander.

7. Livraison

- 7.1. Les Produits nous seront livrés conformément à l'Incoterm figurant sur le Bon de commande ou, si aucun Incoterm n'est précisé, selon la modalité DDP (ou, pour des livraisons dans le même pays que celui de l'Entité Cochlear, sans frais supplémentaires jusqu'à la destination spécifiée par nous) et à la date indiquée sur le Bon de commande. En cas de retard des Produits, nous pouvons demander l'envoi par transport express à vos frais.
- 7.2. Vous devez nous informer immédiatement si, pour quelque raison que ce soit, la livraison des Produits ou la prestation des Services est susceptible d'être retardée.

Si la livraison des Produits ou la fourniture des Services n'intervient pas à la date indiquée sur le Bon de commande pour la livraison ou la fourniture (ou, si cette date n'est pas indiquée, dans un délai de trois (3) mois à compter de la date du Bon de commande), nous serons en droit, sans préjudice de tout autre droit ou recours pouvant être disponible :

- (a) d'annuler le Bon de commande en tout ou en partie;
 - (b) de vous renvoyer, à vos risques et à vos frais, tout Produit déjà livré que nous ne pouvons pas utiliser efficacement et commercialement en raison de votre incapacité à livrer le nombre total de Produits mentionné sur le Bon de commande à la date convenue, et de recouvrer auprès de vous toutes les sommes que nous vous avons déjà versées pour ces Produits ;
 - (c) de recouvrer auprès de vous toute dépense supplémentaire raisonnablement engagée par nous pour obtenir d'autres Produits ou la fourniture de Services dans le but de remplacer les Produits ou les Services non fournis ; et
 - (d) de recouvrer auprès de vous les pertes ou dommages que nous avons subis en raison de la non-livraison des Produits ou de la non-prestation des Services.
- 7.3. Le respect des délais est essentiel dans l'exécution du Bon de commande.
- 7.4. Nonobstant l'article 7.3, aucune partie ne sera tenue responsable d'un retard ou d'un manquement, dans l'exécution de ses obligations en vertu des présentes Conditions, dû à un Cas de force majeure et, si un tel événement se produit, les parties seront, pour la durée de cet événement, déchargées de toute obligation de ce type en vertu des présentes Conditions, sous réserve que ladite partie s'efforce de remédier à cet événement (si cela est possible), qu'elle se conforme à ses obligations et, dès qu'un tel événement cesse d'affecter l'exécution de chacune de ses obligations, qu'elle fasse de son mieux pour reprendre l'exécution de ces obligations.
- 7.5. Lorsqu'un Cas de force majeure en lien avec une partie se poursuit pendant une période de trois (3) mois, l'autre partie peut mettre fin à un Bon de commande en adressant un préavis écrit de deux (2) mois à la partie concernée, sans aucun préjudice pour les droits des parties à recouvrer d'éventuels paiements ou à faire respecter des obligations, dus par l'autre partie à la date de la résiliation.

8. Droits de contrôle

Cochlear ou ses représentants autorisés auront le droit, à tout moment raisonnable et sur préavis raisonnable, de visiter les locaux du Fournisseur et de contrôler et d'inspecter tous les dossiers, procédures et systèmes du Fournisseur relatifs à la fourniture des Produits et/ou Services en vue de vérifier le respect par le Fournisseur des conditions du Bon de commande et d'instaurer la confiance dans les processus et les procédures d'assurance qualité du Fournisseur. Le Fournisseur coopérera pleinement avec Cochlear dans le cadre de toute inspection ou de tout contrôle effectué en vertu du présent article 8.

9. Confidentialité et propriété de Cochlear

- 9.1. Chaque partie assurera la confidentialité de toutes les informations qui lui ont été fournies par l'autre partie ou concernant l'autre partie (et de celles acquises au cours de l'exercice de ses droits ou de l'accomplissement de ses obligations en vertu des présentes Conditions), à l'exception des informations se trouvant dans le domaine public ou entrant dans le domaine public sans intervention de la partie les recevant.
- 9.2. L'utilisation et la divulgation d'informations confidentielles fournies par Cochlear doivent être strictement limitées à vous et à vos employés s'occupant comme il se doit de nous fournir les Produits et/ou Services (sauf dans la mesure où nous acceptons par écrit qu'une divulgation des informations confidentielles à des sous-traitants ou fournisseurs est nécessaire).
- 9.3. Sans restreindre la portée générale des articles 9.1 et 9.2, le Fournisseur se doit de :
- (a) ne pas divulguer le Bon de commande ou les Spécifications à des tiers ou les utiliser pour son propre avantage ou gain ;
 - (b) s'assurer qu'il prévient toute utilisation, reproduction ou divulgation non autorisée du Bon de commande, des Spécifications et d'autres informations confidentielles de Cochlear ; et
 - (c) ne pas utiliser les informations confidentielles d'une manière susceptible de causer des pertes ou d'occasionner des dommages à Cochlear.
- 9.4. Vous convenez que, lorsque vous avez fabriqué ou assemblé des Produits pour nous conformément aux Spécifications, vous ne fabriquerez, n'assemblerez ni ne vendrez à qui que ce soit des produits identiques ou fortement semblables à ces Produits

sans notre consentement écrit préalable, et que vous ne divulgerez à personne d'autre, ni n'utiliserez de quelque façon que ce soit, des informations (qu'elles puissent ou non faire l'objet d'un brevet) concernant ces Spécifications ou qui en sont dérivées.

- 9.5. Vous reconnaissez que l'ensemble des Spécifications, outils, modèles, gabarits, graphismes, composants et matériaux fournis par nous (p. ex. en vue de leur intégration aux Produits) ou préparés par vous en notre nom demeurent notre propriété et que, tant qu'ils seront en votre possession ou sous votre contrôle, vous devrez les maintenir en bon état et les assurer contre tous les risques.
- 9.6. Nos biens devront nous être retournés immédiatement à notre demande, en bon état et à vos frais, sauf accord contraire écrit de notre part, et vous nous dédommerez pour toute perte ou tout dommage à ces biens découlant de votre possession.
- 9.7. Le Fournisseur ne doit pas divulguer dans quelque publicité, citation ou support publicitaire que ce soit (y compris dans les médias électroniques) l'existence du Bon de commande ou les conditions de la relation du Fournisseur avec Cochlear sans le consentement écrit préalable de Cochlear.

10. Informations personnelles et vie privée

- 10.1. Vous vous engagez à traiter les Informations personnelles conformément aux lois applicables sur la vie privée et à notre charte sur le respect de la vie privée disponible sur <http://www.cochlear.com/privacy>.
- 10.2. Vous acceptez de collaborer avec nous afin de garantir que vous et nous respectons toutes les obligations que chacun de nous peut avoir en vertu des Lois sur la vie privée, ce qui peut inclure, le cas échéant, d'informer la personne à laquelle les Informations personnelles se rapportent de qui nous sommes et de la façon dont nous prévoyons d'utiliser et de divulguer ses informations.

11. Droits de propriété intellectuelle

- 11.1. Cochlear conserve tous les Droits de propriété intellectuelle qu'elle (ou ses sociétés affiliées) possède à la date du présent Bon de commande, y compris tous les Droits de propriété intellectuelle que Cochlear fournit ou met à la disposition du Fournisseur à tout moment (que ce soit avant, pendant ou après la date du Bon de commande).
- 11.2. Vous conservez tous les Droits de propriété intellectuelle que vous possédez à la date du présent Bon de commande, y compris sur tout procédé de fabrication concerné.
- 11.3. Tous les Droits de propriété intellectuelle créés par Cochlear ou par le Fournisseur (ou par une société affiliée, un sous-traitant, un fournisseur, ou un membre du personnel de Cochlear ou du Fournisseur) dans le cadre, ou résultant, de la fourniture des Produits et/ou Services ou de l'accomplissement d'autres obligations du Fournisseur, y compris l'ensemble des découvertes, améliorations, idées et concepts nouveaux formulés au cours de l'exécution du Bon de commande (les « **Nouveaux droits de propriété intellectuelle** »), sont notre propriété.
- 11.4. Le Fournisseur doit s'assurer que tous les Nouveaux droits de propriété intellectuelle créés par lui (ou par ses sociétés affiliées, sous-traitants, fournisseurs, ou par l'un des membres de son personnel) sont dévolus à Cochlear dès leur création. Le Fournisseur s'engage, par les présentes, à céder entièrement, à transférer et à s'assurer que ses sociétés affiliées, sous-traitants, fournisseurs, et leur personnel (selon ce qui s'applique) cèdent et transfèrent à Cochlear tous les droits, titres et intérêts sur l'ensemble des Nouveaux droits de propriété intellectuelle avec effet à la date de leur création. Le Fournisseur renonce par les présentes (et doit s'assurer que son personnel et celui de ses sociétés affiliées, sous-traitants et fournisseurs renoncent) à tous les droits moraux qui peuvent exister en relation avec les Nouveaux droits de propriété intellectuelle.
- 11.5. Vous déclarez et garantissez à Cochlear que vous avez le droit et le pouvoir de respecter toutes vos obligations telles qu'elles sont décrites dans le Bon de commande en ce qui concerne les Nouveaux droits de propriété intellectuelle, y compris le droit de transférer tout droit de Propriété intellectuelle franc et quitte de tout privilège, servitude ou autre intérêt appartenant à une personne ou entité, et le pouvoir de contraindre vos employés et vos sociétés affiliées, sous-traitants et fournisseurs, et leur personnel, à le faire franc et quitte de tout privilège, servitude ou autre intérêt appartenant à une personne ou entité.

- 11.6. Vous devez rapidement exécuter (ou faire exécuter par vos employés et vos sociétés affiliées, sous-traitants et fournisseurs, et leur personnel) et fournir à Cochlear tout instrument ou document qui pourrait être demandé en vue de donner effet aux articles 11.3 et 11.4, ainsi que l'aide pouvant être demandée en relation avec le traitement de tout brevet ou de toute autre protection associée aux Nouveaux droits de propriété intellectuelle ou découlant par ailleurs des Services ou de l'exécution de vos autres obligations en vertu du Bon de commande, y compris la signature des documents jugés nécessaires pour obtenir de tels brevets ou autres protections.
- 11.7. Les articles 11.1 à 11.6 et l'article 12 resteront en vigueur après l'expiration ou la résiliation anticipée du Bon de commande.

12. Violation des Droits de propriété intellectuelle

- 12.1. Vous déclarez et garanzissez à nous et à nos successeurs que la fabrication, la possession, la vente et l'utilisation des Produits ou la prestation, la réception ou l'utilisation des Services ne portent pas atteinte, et ne contribuent en aucune façon, à une violation d'un Droit de propriété intellectuelle d'un tiers.
- 12.2. Vous indemniserez Cochlear et ses sociétés affiliées pour l'ensemble des actions, réclamations, mises en demeure, coûts, frais et dépenses découlant de ou engagés en raison de toute violation ou violation alléguée des Droits de propriété intellectuelle d'une tierce partie quelle qu'elle soit, résultant de la fabrication, de la possession, de la vente ou de l'utilisation par Cochlear d'un produit quel qu'il soit, ou de l'approvisionnement, la réception ou l'utilisation par Cochlear des Services fournis par vous.

13. Sous-traitance

- 13.1. Vous ne pouvez pas sous-traiter, céder, éteindre par novation, transférer ou vous affranchir autrement de tout ou partie de vos droits et/ou obligations au titre du présent Bon de commande sans notre consentement préalable écrit.
- 13.2. Toutefois, si Cochlear accepte la sous-traitance, le Fournisseur doit s'assurer qu'il engage des sous-traitants ou agents dans le cadre des présentes Conditions comme s'ils se substituaient au Fournisseur, et le Fournisseur demeure entièrement responsable de la fourniture des Produits et/ou Services et doit continuer à respecter toutes ses obligations en vertu des présentes Conditions.

14. Politiques et conformité de Cochlear

- 14.1. Le Fournisseur doit s'assurer que son Personnel, lorsqu'il est présent dans les locaux de Cochlear, se conforme aux politiques et pratiques du personnel de Cochlear en matière de santé, de sûreté et de sécurité.
- 14.2. Le Fournisseur doit remplir ses obligations dans le respect de toutes les lois applicables, y compris celles relatives aux licences commerciales, permis de fabrication ou autres approbations devant être obtenus auprès d'un organisme gouvernemental ; ou de celles relatives à l'environnement, aux dangers ou à la santé et à la sécurité des employés. Le Fournisseur garantit qu'il a le pouvoir, la capacité et l'autorité nécessaires pour contracter des obligations en vertu des présentes Conditions et pour les respecter.
- 14.3. Le Fournisseur doit veiller à ce que lui-même, ses employés, sociétés affiliées, agents ou sous-traitants :

- s'abstiennent de proposer ou de donner de l'argent ou quoi que ce soit de valeur à un fonctionnaire, un candidat politique, une personne privée ou à toute autre personne ou entité, ou d'en accepter, en vue d'obtenir des contrats ou un avantage commercial illégitime alors que les lois en vigueur l'interdisent ;
- se conforment à toutes les dispositions liées à l'approvisionnement en étain, tantale, tungstène et or en provenance de la République démocratique du Congo et des pays voisins (dans la mesure applicable au Fournisseur), y compris aux dispositions de la Dodd-Frank Wall Street Reform and Consumer Protection Act (loi pour la réforme de Wall Street et la protection des consommateurs) (Pub.L. 111–203, H.R. 4173) ;

- s'abstiennent de commettre, et prennent des mesures pour prévenir, tout acte constituant une violation des droits de l'homme, une exposition au travail forcé ou obligatoire, un recours au travail des enfants, un abus sexuel, un trafic d'êtres humains ou un harcèlement dans leur chaîne d'approvisionnement (dans la mesure applicable au Fournisseur) et se conforment aux dispositions de toutes les lois applicables relatives aux pratiques de travail et d'esclavage moderne ;
- n'enfreignent pas, et ne conduisent pas Cochlear à enfreindre les sanctions commerciales et économiques émises par les États-Unis d'Amérique, l'Organisation des Nations unies, l'Australie, l'Union européenne ou le Royaume-Uni, y compris en traitant avec toute partie ou tout Ressortissant spécialement désigné et personne bloquée (selon la définition qu'en donne ponctuellement le United States Office of Foreign Assets Control [Bureau de contrôle des avoirs étrangers des États-Unis] : <https://www.treasury.gov/resource-center/sanctions/SDN-List/Pages/default.aspx>) ; et
- se conforment aux exigences énoncées dans le Cochlear's Supplier Code of Conduct (Code de conduite des fournisseurs de Cochlear), dont la dernière copie est disponible sur le site Internet de Cochlear (<https://www.cochlear.com/intl/about/investor/corporate-governance/company-policies>) susceptibles d'être modifiées ponctuellement.

15. Résiliation

- 15.1. Cochlear peut à tout moment résilier le Bon de commande en tout ou en partie pour des raisons de commodité (et sans motif) en adressant un préavis écrit d'au moins trente (30) jours au Fournisseur.
- 15.2. Si vous enfreignez l'une des présentes Conditions ou les conditions du Bon de commande, ou si vous devenez insolvable, commettez un acte pouvant entraîner une mise en faillite, réalisez une cession en faveur de créanciers ou concluez un concordat avec eux ou êtes mis en liquidation, ou si un séquestre est nommé pour toute partie de votre activité ou de vos actifs, nous pouvons, sans préjudice pour aucun des autres droits ou recours pouvant avoir été obtenus ou dont nous pouvons bénéficier :
- annuler sommairement le Bon de commande par une notification écrite sans dédommagement pour vous ; ou
 - donner au séquestre, au liquidateur ou à toute autre personne la possibilité de maintenir le Bon de commande, selon les modalités que nous pouvons spécifier.

Vous n'aurez droit à aucun dédommagement à l'égard, ou découlant, de cette annulation.

- 15.3. Vous pouvez résilier un Bon de commande si nous ne payons pas un montant de facture non contesté dans les six (6) mois à compter de la date d'échéance du paiement, si nous devenons insolvable, commettons un acte pouvant entraîner une mise en faillite, réalisons une cession en faveur de créanciers ou concluons un concordat avec eux, sommes mis en liquidation ou si un séquestre est nommé pour toute partie de notre activité ou de nos actifs.
- 15.4. La résiliation ne portera pas atteinte aux droits ou recours juridiques de Cochlear en ce qui concerne les présentes Conditions.

16. Indemnité

Vous acceptez de nous dégager de toute responsabilité et de nous indemniser relativement aux coûts, pertes, réclamations, revendications, responsabilités et dépenses, quelle qu'en soit la cause, que nous pourrions subir, supporter ou encourir en raison d'une violation, de votre part, de l'une des présentes Conditions (qu'elle soit directe ou indirecte) ou liés à tout engagement, toute garantie, toute entreprise ou déclaration fautive, trompeuse ou inexacte, de votre part, mentionné ou figurant dans tout autre document ou instrument exécuté dans le cadre des présentes Conditions.

17. Assurance

Vous devez souscrire une assurance-responsabilité produit et une assurance en responsabilité civile d'une valeur ne devant pas être inférieure à (l'équivalent de) 10 millions de dollars américains par événement auprès d'un assureur de bonne réputation, et en maintenir la validité.

CONDITIONS RELATIVES AUX PRODUITS

Les dispositions des Articles 18 à 24 s'appliqueront à vous si vous fournissez des Produits à Cochlear.

18. Articles essentiels

- 18.1. Les articles essentiels sont désignés dans une Spécification. Toute livraison d'articles essentiels doit s'accompagner d'un Certificat de conformité signé par un représentant autorisé de votre Quality Assurance Department (service d'assurance qualité), attestant que les exigences de la Spécification ont été respectées.
- 18.2. Les articles essentiels doivent être fabriqués conformément aux constructions et procédures approuvées. Aucune modification ne sera apportée aux méthodes de construction ou de production sans approbation écrite préalable de notre part.
- 18.3. Les articles essentiels doivent toujours être accompagnés d'un numéro de lot de fabrication assurant la traçabilité. Vous devez tenir des registres de traçabilité permettant l'identification du lot initial incluant toutes les matières premières utilisées dans la fabrication des articles fournis par rapport aux Spécifications.

19. Identification des Produits

- 19.1. Le Numéro de bon de commande doit être indiqué sur chaque correspondance, Notification, bordereau d'emballage, bordereau de livraison, facture et autre document dont nous prenons livraison.
- 19.2. Une Notification doit être jointe aux Produits lors de la livraison et tous les Conteneurs doivent porter clairement les informations suivantes :
 - (a) votre nom ;
 - (b) l'adresse de livraison que nous avons indiquée dans le Bon de commande ;
 - (c) la description des Produits dans le Contenant ; et
 - (d) la quantité de Produits par Contenant.

20. Emballage des Produits

- 20.1. Le Fournisseur doit emballer les Produits dans un Contenant et avec des matériaux qui fournissent une protection contre les dommages physiques résultant des conditions de transport et de stockage rencontrées lors de la livraison. Le Fournisseur doit correctement manipuler, emballer, étiqueter, traiter, retirer, transporter et éliminer les Conteneurs et tous ces matériaux.
- 20.2. Vous ne pouvez pas nous facturer la mise en carton, le conditionnement, la mise en caisse ou l'emballage des Produits ni exiger que Cochlear vous retourne des caisses ou emballages, sauf si nous l'acceptons par écrit.

21. Qualité et description

- 21.1. Vous déclarez et garantisiez que tous les Produits fournis au titre du Bon de commande :
 - (a) se conforment strictement à tous les aspects des Spécifications ;
 - (b) sont conformes, quant à la quantité, la qualité et la description, aux indications mentionnées dans le Bon de commande, et bénéficient des meilleurs matériaux et procédés de fabrication de leurs types respectifs ;
 - (c) seront adaptés au but pour lequel ils ont été commandés, lorsque ce but vous a été exprimé expressément ou de manière implicite ;
 - (d) sont conformes à tous égards aux échantillons des Produits que vous nous avez fournis, le cas échéant ;
 - (e) respectent toutes les exigences légales, y compris les exigences applicables de la CE ou toute autre exigence en matière de marquage ; et
 - (f) sont exempts de toute charge et que vous avez un droit valable de commercialiser ces Produits.

22. Transfert de propriété

Le titre de propriété et les risques relatifs aux Produits nous seront transférés lors de la livraison à l'emplacement précisé dans le Bon de commande ou autrement indiqué conformément à l'Incoterm figurant sur le Bon de commande, sans préjudice de tout droit d'inspecter, de tester et de refuser des Produits pouvant nous échoir en vertu des présentes Conditions. À la livraison, nous obtiendrons un titre de propriété valable sur les Produits, libre et quitte de toute sûreté, y compris toute sûreté réelle ou tout droit de réserve de propriété.

23. Inspection et refus des Produits

- 23.1. Sous réserve de l'article 23.2, tous les Produits feront l'objet d'une inspection de notre part, notwithstanding l'acceptation de la livraison, et nous pourrions les refuser s'ils ne sont pas conformes aux conditions du Bon de commande ou à une Spécification.
- 23.2. Nous vous aviserons de tout refus des Produits que vous nous fournissez, pour lesquels il est déterminé, dans les six (6) mois suivant la livraison :
 - (a) qu'ils ne sont pas conformes au Bon de commande et/ou aux Spécifications ;
 - (b) qu'ils ne sont pas de qualité marchande ;
 - (c) qu'ils ne sont pas raisonnablement adaptés au but pour lequel ils ont été commandés, lorsque ce but vous a été exprimé expressément ou de manière implicite ; ou
 - (d) qu'ils présentent un vice caché quel qu'il soit, y compris des défauts matériels ou de fabrication.
- 23.3. Tout Produit que nous refusons sera conservé par nous à vos risques et à vos frais.
- 23.4. Si nous vous avisons d'un refus conformément à l'article 23.2, nous vous préciserons les motifs du refus et nous vous renverrons les Produits refusés à vos risques et à vos frais et, dans ce cas, vous devrez, sauf instruction contraire écrite de notre part, remplacer dans les cinq (5) Jours ouvrables qui suivent les Produits refusés par des produits qui sont, à tous égards, conformes au Bon de commande.
- 23.5. Toute somme que nous vous avons versée pour des Produits refusés n'ayant pas été remplacés par vous dans les cinq (5) Jours ouvrables, et toute dépense supplémentaire en sus du prix de ces Produits raisonnablement engagée par nous afin de nous procurer des produits auprès d'une autre source à des fins de remplacement, nous seront remboursées par vous. Vous acceptez d'indemniser et d'exonérer Cochlear des coûts, pertes et dommages subis du fait de Produits défectueux.

24. Continuité de l'approvisionnement

Sans limiter les obligations spécifiques du Fournisseur au titre du Bon de commande, le Fournisseur doit aviser Cochlear par écrit au moins douze (12) mois à l'avance de l'arrêt de la fabrication ou de la vente des Produits par le Fournisseur. Avant que le Fournisseur n'arrête la fabrication ou la vente des Produits, Cochlear est en droit d'envoyer un ultime Bon de commande non annulable au Fournisseur pour une dernière quantité de Produits que le Fournisseur doit promptement livrer à Cochlear.

25. Questions d'ordre général

- 25.1. Ces Conditions seront interprétées conformément aux lois de l'État et du pays dans lequel l'Entité Cochlear est située. Vous et nous serons soumis à la juridiction des tribunaux de cet État ou pays.
- 25.2. Toutes les dispositions des présentes Conditions resteront en vigueur après la livraison des Produits ou la prestation des Services, sauf dans la mesure où elles sont entièrement réalisées à ce moment-là.
- 25.3. S'il est déterminé à tout moment qu'une disposition des présentes Conditions est, ou est devenue, nulle, annulable ou inapplicable, les autres dispositions de ces Conditions demeureront néanmoins pleinement valides et en vigueur.
- 25.4. Nous pouvons reporter tous les coûts, pertes, réclamations, revendications, responsabilités et dépenses découlant de, ou en rapport avec, votre violation de toute disposition ou clause des présentes Conditions sur le paiement de toute somme alors due et que nous ne vous avons pas payée.
- 25.5. Le fait que vous ou nous omettions de faire valoir nos droits en vertu des présentes Conditions ou en retardions la mise en application ne sera pas considéré comme une renonciation ou une modification permanente de ces Conditions, et l'un ou l'autre d'entre nous pourra, dans le délai prévu par la législation applicable, entamer les poursuites judiciaires appropriées pour faire appliquer tout ou partie de ces droits.

- 25.6. Vous devez nous informer immédiatement si vous avez connaissance d'une question pouvant donner lieu à une poursuite ou une procédure judiciaire en relation avec les Produits ou Services.
- 25.7. Sous réserve de toute disposition expresse dans le Bon de commande à effet contraire, Cochlear et le Fournisseur devront chacun payer leurs propres frais et dépens relatifs à la négociation, la préparation, l'exécution et l'application du Bon de commande.
- 25.8. Cochlear et le Fournisseur sont l'un et l'autre des entrepreneurs indépendants. Rien dans le Bon de commande ne constituera, ou ne sera considéré comme constituant, un partenariat entre Cochlear et le Fournisseur. Le Fournisseur n'aura aucun droit ou pouvoir, et ne pourra entreprendre aucune action, conclure aucun contrat, faire aucune déclaration, donner aucune garantie, encourir aucune responsabilité, assumer aucune obligation, expresse ou implicite, de quelque nature que ce soit, au nom de Cochlear ou lier ou tenter de lier Cochlear de quelque façon que ce soit.

26. Définitions

26.1. Dans les présentes Conditions :

- (a) **Notification** désigne un document préparé par vous détaillant le contenu spécifique de chaque colis composant un envoi qui doit accompagner chaque envoi de Produits que vous nous livrez.
- (b) **Jours ouvrables** désigne tout jour qui n'est pas un samedi, un dimanche ou un jour férié officiel dans le pays où l'Entité Cochlear est située.
- (c) **Marquage CE** désigne la déclaration de conformité confirmant que les produits satisfont aux exigences applicables de la législation de l'Union européenne.
- (d) **Cochlear ou Entité Cochlear** désigne la partie qui émet un Bon de commande pour des Produits et Services que vous fournissez, comme indiqué sur le Bon de commande.
- (e) **Contenant** désigne la boîte, la caisse ou l'emballage dans lequel ou laquelle vous nous livrez les Produits.
- (f) **Cas de force majeure** signifie, dans la mesure où ces événements échappent au contrôle raisonnable de la partie affectée, des catastrophes naturelles, incendies, accidents, foudre, tremblements de terre, tempêtes, inondations, explosions, guerres, invasions, hostilités, menaces terroristes, ordres ou lois du gouvernement, urgences nationales ou régionales, épidémies, typhons, cyclones ou tsunamis, à l'exclusion cependant des actes et omissions des sociétés affiliées et sous-traitants et fournisseurs des sociétés affiliées, ainsi qu'à l'exclusion de tout conflit du travail impliquant les employés des sociétés affiliées, sous-traitants et fournisseurs.
- (g) **Produit** désigne les marchandises ou les produits livrables que vous nous fournissez en vertu des présentes Conditions et autrement décrits dans le Bon de commande.
- (h) **Incoterms** désigne les modalités de livraison commerciale prédéfinies appelées Incoterms 2010.
- (i) **Droit de propriété intellectuelle** désigne tout droit existant et futur, partout dans le monde, accordé par la loi, le droit commun (common law), la règle d'équité ou toute loi correspondante en matière de droits d'auteur et droits connexes (y compris les droits sur les programmes informatiques), tous les droits relatifs aux inventions (y compris les droits de brevet), les variétés de plantes, les marques de commerce déposées ou non (y compris les marques de service), les noms d'entreprises et de domaine, les conceptions déposées ou non, les informations confidentielles (y compris les secrets commerciaux et le savoir-faire) et les configurations de circuits, et tous les autres droits résultant de l'activité intellectuelle dans les domaines industriel, commercial, scientifique, littéraire ou artistique qu'ils soient ou non déposables, déposés ou brevetables, et toutes les formes de protection de nature similaire à n'importe quel élément précédent ou ayant un effet équivalent n'importe où dans le monde, à l'exclusion des droits moraux. Ces droits incluent tous les droits sur toutes les demandes d'enregistrement de ces droits et tous les renouvellements et extensions de ces droits.

- (j) **Nouveaux droits de propriété intellectuelle** s'entend au sens défini dans l'article 11.3.
- (k) **Conditions de paiement** désigne le nombre de jours nécessaires pour nous permettre de vous payer.
- (l) **Informations personnelles** : désigne toute information relative à une personne identifiée ou identifiable.
- (m) **Personnel** désigne tout cadre, employé, consultant, agent, contractant ou sous-traitant de l'une ou l'autre partie.
- (n) **Loi sur la vie privée** : désigne toute loi applicable, instrument juridique ou code ayant force exécutoire, ou toute autre directive régulant la collecte, le traitement, l'utilisation et/ou la divulgation des Informations personnelles.
- (o) **Bon de commande** désigne le formulaire de bon de commande officiel par lequel nous vous demandons de nous fournir des Produits et Services, qui sera réputé intégrer ces Conditions.
- (p) **Numéro de bon de commande** désigne le numéro indiqué sur le Bon de commande et par lequel ce dernier peut être identifié.
- (q) **Services** désigne les services que vous nous fournissez en vertu des présentes Conditions et par ailleurs décrits dans le Bon de commande.
- (r) **Spécifications** désigne la spécification désignée par Cochlear (y compris si elle est désignée dans un Bon de commande), conformément à laquelle les Produits et/ou Services seront fournis.
- (s) **Fournisseur** désigne la personne qui reçoit un Bon de commande de notre part pour la fourniture de Produits et/ou Services et identifiée en tant que fournisseur dans le Bon de commande.
- (t) **Conditions** désigne les Conditions générales standard d'achat.
- (u) **nous, notre et nos** désigne Cochlear et, le cas échéant, selon le contexte, les sociétés affiliées de Cochlear et leur Personnel.
- (v) **vous, votre et vos** désigne le Fournisseur et, le cas échéant, le Personnel du Fournisseur.

27. Interprétation

Dans les présentes Conditions, à moins que le contexte n'exige le contraire :

- (a) toute référence à une « personne » inclut toute personne, entreprise, corporation, entreprise de partenariat, coentreprise, association, organisation ou fiducie (dans chaque cas, qu'elles aient ou non une personnalité juridique distincte) et toute référence à l'une inclura une référence aux autres ;
- (b) les références à la législation, aux lois ou aux dispositions légales, quelles qu'elles soient, incluent une référence aux dispositions telles qu'elles ont été modifiées ou remises en vigueur ou telles qu'elles sont lorsque leur application est modifiée par d'autres dispositions ponctuellement et toute référence à une disposition législative devra inclure toute mesure législative subordonnée faite ponctuellement en vertu de cette disposition ;
- (c) les références à un ou plusieurs articles sont des références à un ou plusieurs articles de ces Conditions ;
- (d) toute phrase introduite par les mots « y compris », « inclut », « en particulier », « par exemple » ou toute expression similaire ne devra être interprétée que comme une illustration et ne devra pas être interprétée comme limitant le sens général de n'importe quel mot précédent ; et
- (e) les références au singulier incluent le pluriel et le masculin inclut le féminin, et inversement, dans chaque cas.